

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 10 janvier 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
**Contamination des coquillages par les norovirus :
le Ministère rencontre les représentants de la conchyliculture**
—

Le cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a reçu ce jour le Président du Comité national de la conchyliculture et Président du Comité régional de la Conchyliculture Bretagne Sud Philippe Le Gal, les présidents des Comités régionaux de la conchyliculture Goulven Brest (Bretagne Nord), Thierry Hélie (Normandie Manche) pour un point de situation sur les fermetures et réouvertures de certaines zones de production conchylicoles.

Depuis début décembre 2019, 179 suspicions de TIAC (toxi-infection alimentaire collective) liées à la consommation d'huîtres ont été signalées aux ARS et DDPP de plusieurs régions. Ce sont ainsi 23 zones conchylicoles qui ont été fermées, situées dans 7 départements : la Charente Maritime (2 zones) ; l'Ille et Vilaine (2 zones) ; le Morbihan (8 zones) ; la Manche (2 zones) ; la Loire Atlantique (3 zones) ; l'Hérault (4 zones) et le Calvados (2 zones). Plus de 400 entreprises sont concernées par ces mesures de restrictions.

Les pluies abondantes des dernières semaines associées à l'épidémie hivernale de gastro-entérites à norovirus et à une période de forte consommation d'huîtres ont très probablement contribué à la survenue de TIAC suite à la consommation de coquillages contaminés par des norovirus.

La réunion a été l'occasion de rappeler l'ensemble des mesures prises pour protéger le consommateur. Ainsi, dès la déclaration d'une TIAC, des investigations sont immédiatement engagées pour identifier l'origine de l'infection et fermer les zones contaminées, pendant 28 jours. Le Ministère rappelle par ailleurs que la filière fait l'objet d'un encadrement sanitaire officiel, à même de garantir la qualité des productions mises sur le marché.

La situation socio-économique des conchyliculteurs victimes de ces contaminations a été examinée. Le Ministère demande aux Préfets des 6 départements concernés d'identifier au cas par cas les préjudices directs des fermetures de zones pour les entreprises. L'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté seront activés, sur la base de ce diagnostic indispensable pour préciser le type d'outils à mobiliser.

Enfin, les perspectives d'évolution à moyen terme ont été dessinées, en matière de possibilité de mise à l'abri des coquillages en période à risque ; d'évolution des dispositifs assurantiels, et de surveillance et de recherche (notamment sur les capacités de détection du virus dans le milieu et les méthodes de purification).

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation va demander aux Préfets des 5 Régions concernées de procéder à un retour d'expérience, et, sur la base des orientations nationales, de définir un plan d'action local. Une nouvelle réunion se tiendra avec la profession d'ici fin février.

La prévention de ces contaminations en renforçant le suivi de l'assainissement des eaux usées est par ailleurs cruciale ; elle relève en premier lieu des collectivités territoriales.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr